

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :

Le Maire de la Ville d'Avignon

AVIGNON, le 02 AVR. 2024

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête en référé présentée par Monsieur Julien DURBESSON, devant le tribunal administratif de Nîmes, enregistrée le 18 mars 2024, aux fins de condamnation de la commune d'Avignon au versement de la somme de 6 601.83 euros en réparation des préjudices subis du fait d'une chute survenue le 11 novembre 2023 sur la voie publique, Chemin des Riches 84140 Montfavet.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Sylvain PONTIER, Cabinet ABEILLE Avocats, 13 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Julien DURBESSON devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dossier n° 2401048-3

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

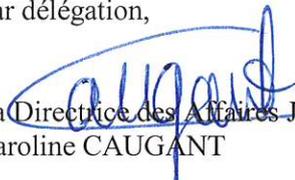
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,
Par délégation,


La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT